



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRETE DAJ-2023- 029 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-EUDES CASSES, 7^{ème} ADJOINT, AU COMMERCE**

Le Maire de la Commune des Sables d'Olonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 fixant à 13 le nombre d'adjoints,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégations d'attributions au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'activité communale et du service public, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Eudes CASSES, 7^{ème} Adjoint,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Eudes CASSES, 7^{ème} Adjoint, en charge du commerce, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et comptables et tous autres documents :

En 1^{er} rang, quand l'élu est d'astreinte, pour :

- tout acte relevant de la situation d'urgence (notamment les arrêtés de circulation, de déclenchement du PCS, d'hospitalisation d'office, de fermeture d'ERP, fermetures de cercueils)

En 1^{er} rang, pour notamment :

- **Soutien aux animations commerciales des centres-villes, illuminations de Noël,**

- **Relations avec les commerçants, artisans et les associations de commerçants ou artisans,**

- **Gestion du domaine public pour les marchés couverts et marchés extérieurs**

- **Suivi du Règlement Intercommunal de la Publicité (RIP) pour la Ville des Sables d'Olonne,**

- Concessions de plage, dont notamment :

- Signature des concessions de plage entre l'Etat et la Ville
- Tous courriers et pièces relatifs aux relations entre l'Etat et la Ville
- Relations entre la Ville et les sous-concessionnaires : tous les courriers et pièces notamment les courriers de suivi technique et financier, traités de sous-concessions, avenants

Commande publique relative au domaine du commerce :

Entre 7 000€HT et jusqu'à 40 000€ HT :

- Tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Supérieur à 40 000€HT :

- Signature des documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés et notamment les ordres de services, bons de commande, courriers de mise en demeure, opérations préalables à la réception, PV de réception et décomptes généraux et définitifs

En 3^{ème} rang :

- **Gestion de l'ensemble du domaine public**, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint au domaine public et de l'Adjointe au logement, à la gestion de l'immobilier et du foncier

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DAJ-2022-124 en date du 19 novembre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publicité. Une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 3 avril 2023

Yannick MOREAU



Le Maire